

Fiche de données de sécurité selon la directive de la CEE 91/155

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Identification de la substance ou de la préparation

CCX-151

Utilisation de la substance/préparation

Nettoyant désinfectant

Biocide

Identification de la société/entreprise (dénomination sociale)

Microgen-Europe B.V., Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam

Téléphone +31 205 214 - 777, Télécopieur +31 205 214 - 888

Numéro de téléphone d'appel d'urgence / service d'information

Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Tél.: ---

ORFILA (France) +33 (0)1.45.42.59.59

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Tél. +31 205 214 - 777

2. Composition / informations sur les composants

2.1 Désignation chimique	Quantité en %	Symboles	Les phrases R	EINECS, ELINCS
Amines, alkyl en C12-18 diméthyles	< 5	Xn/C/N	22-34-50	269-923-6
Acide éthylènediaminetétraacétique, sel de tétrasodium	1 -< 20	Xn/Xi	22-36-52-53	200-573-9
Éthoxylate d'alcool en (C12-14)	5 -< 25	Xn/Xi/N	22-41-50	
Chlorure d'ammonium d'alkyldiméthylbenzène	10 -< 25	Xn/C/N	21/22-34-50	269-919-4
Chlorure d'ammonium d'alkyldiméthyléthylbenzène	10 -< 25	Xn/C/N	21/22-34-50	287-090-7
Texte intégral des phrases R, voir rubrique 16.				

3. Identification des dangers

3.1 Pour l'homme

Voir point 11 et 15.

La préparation est classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

34 Provoque des brûlures.

21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

Risque de lésions oculaires graves.

3.2 Pour l'environnement

Voir point 12.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

4. Premiers secours

4.1 Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Avoir la fiche des données de sécurité sur soi.

4.2 Contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

4.3 Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

4.4 Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.5 Moyens spéciaux nécessaires pour les premiers secours

Le poste de lavage oculaire et la douche de sécurité doivent se trouver à proximité de la zone de traitement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction approprié

CO2

Poudre sèche d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

5.2 Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau grand débit

5.3 Risque particulier résultant de l'exposition à la substance / préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Chlorure d'hydrogène

Produits de pyrolyse toxiques.

Gaz ammoniac

5.4 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu.

Appareils respiratoires autonomes.

Le cas échéant vêtement de protection complet.

5.5 Autres indications

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Voir rubrique 13, ainsi que l'équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1 Les précautions individuelles

Veiller à effectuer une ventilation et une évacuation de l'air suffisantes.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

6.2 Les précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

6.3 Les méthodes de nettoyage

Recueillir avec des liants pour liquides (p. ex.: liant universel) et éliminer selon le point 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation

Informations pour une manipulation sans danger:

Voir point 6.1

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Le poste de lavage oculaire et la douche de sécurité doivent se trouver à proximité de la zone de traitement.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Ne pas réchauffer à des températures avoisinant le point éclair.

7.2 Stockage

Exigences relatives aux entrepôts et récipients:

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Stockage à l'écart des acides.

N'utiliser que des matériaux résistants aux alcalis.

Ne pas utiliser les emballages en métal, notamment en tôle et en aluminium.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Conditions de stockage particulières:

Voir point 10.2

Conserver à l'abri du gel.

A protéger contre les rayons solaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AG), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

F Désignation chimique		Éthanol	
VME: 1000 ppm (1900 mg/m ³) (VME), 1000 ppm (ACGIH), 500 ppm (960 mg/m ³) (AG)	VLE: 5000 ppm (9500 mg/m ³) (VLE), 4 (AG)	VNJD: ---	
IBE: ---		Autres informations: TMP n° 84, FT n° 48 / A4 (ACGIH) / DFG, Y (AG)	

F VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AG (TRGS 900), Allemagne). | VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France). // =1=, 1, 2, 3, 4 = Catégorie et factor AG pour les limitations d'exposition (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BG = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France).

8.1 Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

8.2 Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Gants protecteurs en néoprène (EN 374).

8.3 Protection des yeux:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Le cas échéant

Protection du visage (EN 344)

8.4 Protection de la peau:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN 344, vêtement de protection à manches longues)

Selon l'opération.

Tablier

Bottes (de sécurité) (EN 347)

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Dans les préparations, la sélection a été effectuée de bonne foi, en tenant compte des informations relatives aux composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, il convient donc de faire un test avant leur utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

9. Propriétés physiques et chimiques

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Vert clair

Odeur:

Doux

Valeur du pH non dilué:

12,7

Point/intervalle d'ébullition (en°C):

n.v.

Point/intervalle de fusion (en°C):

n.v.

Point d'éclair (en°C):

> 93

Densité (g/ml):

1,01

Hydrosolubilité:

Soluble

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter

Peu probable en cas de stockage et de manipulation appropriés (stable).

10.2 Matières à éviter

Voir aussi point 7.

Éviter tout contact avec d'autres produits chimiques.

10.3 Produits de décomposition dangereux

Voir point 5.3

11. Informations toxicologiques**11.1 Toxicité aiguë et effets immédiats**

Ingestion, LD50 Rat oral (mg/kg):	n.d., Voir point 15.
Inhalation, LC50 Rat inhalation (mg/l/4h):	n.v.
Contact avec la peau, LD50 Rat dermal (mg/kg):	Voir point 15., n.d.
Contact avec les yeux:	Voir point 15.

11.2 Effets retardés et chroniques

Sensibilisation:

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. *

* Chlorure de benzalkonium

Effets cancérogènes:	n.g.
Effets mutagènes:	n.g.
Effets tératogènes:	n.g.
Effets narcotiques:	n.g.

11.3 Autres indications

Classification selon la procédure de calcul.

Peuvent apparaître:

Irritation de la peau.

Le produit a des effets nocifs.

Risque de lésions oculaires graves.

* Chlorure de benzalkonium

12. Informations écologiques

Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne):	3
Auto-évaluation:	Oui (VwVwS)
Persistance et dégradabilité:	
Facilement biodégradable (86%) *	
Comportement dans les installations de traitement d'eaux usées:	n.v.
Toxicité aquatique:	50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Ecotoxicité:	n.v.
* Éthoxylate d'alcool en (C12-15)	

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Pour la substance / préparation / résidus**

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits.

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

13.2 concernant les emballages contaminés

Voir point 13.1

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

14. Informations relatives au transport

Informations générales

Numéro NU: 1903

Transport routier / transport ferroviaire (ADR/RID)

Classe/groupe d'emballage: 8/II
 UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'AMMONIUM DE ALKYLDIMÉTHYLBENZYL)
 Code de classification: C9
 LQ: 22

Indications supplémentaires:**Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.**

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

15. Informations réglementaires**Marquage selon le règlement sur les substances dangereuses incl. les directives de la CE (67/548/CEE et 1999/45/CE)**

Symboles: C/N

Indications de danger: Corrosif

Dangereux pour l'environnement

Les phrases R:

21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

34 Provoque des brûlures.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Les phrases S:

(1/2) Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Suppléments:

Chlorure d'ammonium d'alkyldiméthylbenzène

Chlorure d'ammonium d'alkyldiméthyléthylbenzène

Respecter les limitations: Oui

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer les directives restrictives 76/769/CEE, 1999/51/CE, 1999/77/CE

16. Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Classe de stockage de la VCI (règlement d'Allemand): 8 L

Points révisés: 1

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités sous le numéro 2).

22 Nocif en cas d'ingestion.

34 Provoque des brûlures.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

36 Irritant pour les yeux.

52 Nocif pour les organismes aquatiques.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

41 Risque de lésions oculaires graves.

21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

Légendes:

n.a. = n'est pas applicable / n.v., k.D.v. = n'est pas disponible / n.g. = n'est pas examiné

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition (France) / VLE = Valeurs limites d'exposition à court terme (France)

TLV-ACGIH = Threshold Limit Value of the American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Etats-Unis) / AG = "Arbeitsplatzgrenzwert" (Allemagne)

IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France) / ACGIH-BEI = Biological Exposure Indices of the ACGIH (Etats-Unis) / BG = "Biologischer Grenzwert" (Allemagne)

VbF = Règlement sur les liquides combustibles (Autriche)

WGK = Cat. du danger pour l'eau (Allemagne) - WGK 3 = Comporte un danger élevé, WGK 2 = Comporte un danger, WGK 1 =

Comporte un faible danger pour l'eau. VwVwS = Consignes administratives pour les substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

VOC = Volatile organic compounds (composants org. volatils (COV)) / AOX = composés halogénés org. adsorbables

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires,elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.
Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Beim Staumberge 3, D-32839 Steinheim, Tél.: 01805-CHEMICAL / 01805-243 642, Fax: 05233-941790

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.